

SEANCE DU 26 MAI 2020

Convocation, le 19 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-six mai à 20 heures, les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle polyvalente sur convocation du maire.

PRESENTS : Mmes Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE, Jennifer LAPIE, Janine LETESSIER, Sandrine MICHEL et Andrée BARDONNET SANSON
MM. Christian BEAUQUET, Michel BERTIN, Olivier LEBRUN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Didier QUESNEL et Thierry RACINE

ABSENT néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jennifer LAPIE

*La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LELEGARD, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer mesdames Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE, Jennifer LAPIE, Janine LETESSIER, Sandrine MICHEL et Andrée BARDONNET SANSON
MM. Christian BEAUQUET, Michel BERTIN, Olivier LEBRUN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Didier QUESNEL et Thierry RACINE*

Madame Anne JORAM, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi, Madame Jennifer LAPIE pour secrétaire.

- **Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Candidat : Monsieur Jack LELEGARD

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– *M. Jack LELEGARD 15 voix*

Monsieur LELEGARD ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Sous la présidence de monsieur LELEGARD, nouvellement élu

✓ **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints

✓ **Elections des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Candidat : M. Philippe LETENNEUR

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : .8

A obtenu

– *Monsieur Philippe LETENNEUR 15 voix*

- *Monsieur Philippe LETENNEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint*

Candidat : Monsieur Olivier LEBRUN

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .15

Majorité absolue : 8

A obtenu

– M Olivier LEBRUN 15 voix

- Monsieur Olivier LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

Candidate : Madame Andrée BARDONNET SANSON

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : .15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .15

Majorité absolue : 8

A obtenu

– Mme Andrée BARDONNET SANSON 15 voix

- Mme Andrée BARDONNET SANSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjointe.

Candidat : Mme Cécile ETIENNE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu

– Mme Cécile ETIENNE 15 voix

- Mme Cécile ETIENNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint.

✓ ***Vote des indemnités du maire***

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction

L'ensemble des taux maximum d'indemnité de fonction dépende de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus. Ce pourcentage est appliqué sur le montant de l'indice

terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3% de l'indice terminal, étant entendu que des crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 37.3 % avec effet au 26 mai 2020

✓ **Vote des indemnités des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que l'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépende de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus. Ce pourcentages est appliqué sur le montant de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Considérant que pour commune entre 500 et 999 habitants le taux maximum est 10.7 % de l'indice terminal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9.8 %

✓ **Création d'un poste de conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux relève de la compétence du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- *De créer 1 poste de conseiller municipal délégué*
- *D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

✓ **Election des délégués pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner des membres auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mesdames Cécile Etienne, Anne Joram et Sandrine Michel (titulaires), Madame Jennifer Lapie, Messieurs Michel Bertin et Thierry Racine (suppléants).

✓ **Election des délégués au Syndicat Mixte pour l'Assainissement de l'Agglomération Granvillais (SMAAG°**

Le conseil Municipal, à l'unanimité a élu messieurs Jack LELEGARD et Michel BERTIN pour siéger au sein de ce syndicat

✓ **Election des délégués au Syndicat Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Auranchin**

Le conseil Municipal, à l'unanimité a élu monsieur Christian BEAUQUET (titulaire) et monsieur Philippe LETENNEUR (suppléant) pour siéger à ce syndicat

✓ **Election du délégué au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)**

Le conseil Municipal, à l'unanimité a élu monsieur Patrick NIOBEY pour siéger au sein de ce syndicat

✓ **Désignation du délégué de Manche Numérique**

Le conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Philippe LETTENEUR représentant au Syndicat Manche Numérique

✓ **Désignation des délégués au Syndicat des Landes et Marais**

Les membres du conseil municipal à l'unanimité ont élu messieurs Patrick NIOBEY et Philippe LETENNEUR, délégués titulaires au sein de ce syndicat.

✓ **Désignation des délégués au Syndicat de la Perrelle**

Les membres du conseil municipal à l'unanimité ont élu messieurs Jack LELEGARD et Philippe LETENNEUR, délégués titulaires au sein de ce syndicat.

✓ **Désignation du correspondant défense**

Le conseil Municipal, à l'unanimité nomme Monsieur Patrick NIOBEY correspondant défense.

✓ **Questions diverses**

La séance est levée à 22 heures et 30 minutes.